

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N° AR270125-23 DU LUNDI 27 JANVIER 2025

Le Maire de la Commune de SAINT-QUENTIN LA POTERIE :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 ;

VU le Code de la route, article R.37-1 ;

VU le Code pénal, et notamment son article R.610-5 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ce jour-là ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Maire autorise l'utilisation de la Place du Marché pour la Fête de la Truffe qui se déroulera du **samedi 08 février 2025 au dimanche 09 février 2025**.

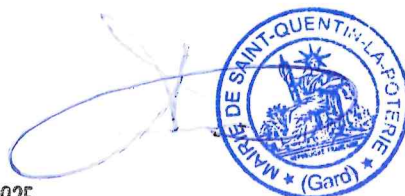
Article 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la Place du Marché du vendredi 07 février 2025 à 15 heures au mardi 11 février 2025 à 8 heures :

- côté Nord (niveau « bascule »)
- côté Est (Arches)
- côté Sud (bas du parking)

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard et ampliation à la Gendarmerie d'UZES, à la Police Municipale et à la Police Intercommunale pour exécution.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Le Maire,
Yvon BONZI



Certifié exécutoire suite à la publication le

31 JAN. 2025